

DECRET N° 2012-137 DU 7 JUIN 2012

portant approbation du budget prévisionnel du Centre de Promotion des Investissements (CPI) pour l'exercice 2012).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Vu** le décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 98-298 du 20 juillet 1998 portant création du Centre de Promotion des Investissements (CPI) et approbation de ses statuts, et le décret n° 2000-338 du 14 juillet 2000 qui l'a modifié ;
- Vu** les délibérations du Conseil d'Administration du CPI, en sa session du 15 novembre 2011 ;
- Sur** rapport du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} février 2012.

DECRETE

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel du Centre de Promotion des Investissements (CPI) pour l'exercice 2012 tel qu'il figure en annexe à ce décret.



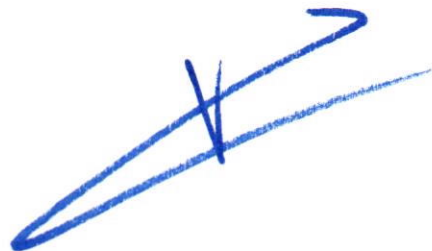
D E C R E T E

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel du Centre de Promotion des Investissements (CPI) pour l'exercice 2012, tel qu'il figure en annexe de ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 7 juin 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



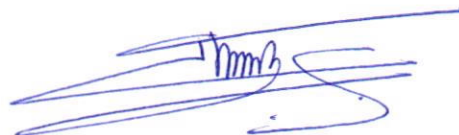
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre du Développement, de l'Analyse
Economique et de la Prospective.

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Marcel Alain de SOUZA



Alayi Adidjatou MATHYS

AMPLIATIONS : PR: 06; AN: 04; CC : 04; CS : 04 ; HAAC : 01; CES: 01 HCJ 01 PM/CCAGEPPPDDS 4 MJSL 4 SGG: 04; MEF: 04;
AUTRES MINISTERES: 23; DGAE-DGCPE : 04 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI: 05. BN-DAN-DLC: 03. GCONB-DCCT-INSAE:
03; BCP-CNS-IGAA: 03; UAC-ENAM-FADESP: 03; UNIPAR-FDSP: 02; SOGEMA: 04; JO:01.

